

# Politique de protection des Espaces Naturels Sensibles

## Inciter au changement des pratiques sur les aires d'alimentation de captage

Référence au Schéma Départemental des Espaces naturels Sensibles :

- Action 1.1.2. Renforcer l'action sur les aires d'alimentation de captage

### • **OBJET :**

Le Département souhaite inciter au changement des pratiques sur les aires d'alimentation de captages à enjeux situés sur le territoire départemental en développant les techniques favorables à la préservation de la ressource en eau : maintien ou conversion en prairies, agriculture biologique, agroforesterie, agriculture de conservation...

Pour accompagner cette évolution, une animation spécifique peut être déterminante. Le Département souhaite soutenir financièrement l'animation dédiée à l'accompagnement au changement de pratiques sur les aires d'alimentation de captage.

### • **BÉNÉFICIAIRES :**

Agriculteurs et leurs groupements (associations, GIEE,...)\*

Chambre d'Agriculture\*

Les communes et leurs groupements

### • **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :**

Soutien à l'animation : le département peut apporter une aide au taux maximum de 50 % des coûts d'animation selon plafonds et barèmes identiques à ceux de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur. Le nombre ou la fraction d'équivalent temps plein dédiés à l'animation est déterminé par convention.

### • **PROCÉDURE :**

Le pétitionnaire renseigne le formulaire de demande de subvention disponible via le lien <http://www.yonne.fr/Culture-et-Vie-Locale/Associations> et fournit l'ensemble des pièces demandées.

En cas de décision favorable, une convention d'attribution de subvention sera établie entre les parties. Cette convention fera notamment mention des indicateurs d'évaluation de l'action.

#### Renseignements et envoi du dossier

Direction de l'environnement

E-mail : [ens@yonne.fr](mailto:ens@yonne.fr)

Tél : 03 86 34 61 20

*\*régime d'aide exempté de notification selon règlement n° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020*